N°Feuillet

20260225-12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 25 février 2026 à 18h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration *1 siège vacant :* *représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département*	16	Date de la convocation : 18 février 2026
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 04 mars 2026
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :
M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, M. Didier ZARZUELO, Mme Maria OREA, M. José PEREZ

POUVOIRS :
M. Julien RELAUX à Mme Marylène HENAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Convention avec la Ville de Dax dans le cadre du dispositif « Immersion Professionnelle Jeunes » - année 2026

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération de la Ville de Dax n°20251211-13 en date du 11 décembre 2025, relative à l'Immersion Professionnelle Jeunes 2026.

Considérant que le dispositif « Immersion Professionnelle Jeunes » est une action à destination des jeunes dacquois âgées de 16 à 18 ans, qui cible prioritairement les jeunes résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et a pour vocation de favoriser l'accès à l'emploi, tout en participant à l'insertion sociale de la jeunesse,
Considérant que cette opération a donc pour objectifs :

- de favoriser une première expérience professionnelle,
- d'initier les jeunes bénéficiaires aux démarches et autres outils leur permettant de mieux appréhender les exigences du monde du travail,
- de créer un contact avec des jeunes dans le besoin, afin de pouvoir leur proposer un accompagnement à court, moyen ou long terme dans leurs démarches d'orientation et/ou d'insertion professionnelle,

Considérant que pour mener à bien cette action, le service jeunesse de la Ville de Dax réalise des entretiens individuels et collectifs de l'ensemble des candidats ainsi qu'un suivi et un accompagnement individuels,

Considérant que préalablement, tous les candidats ont l'obligation d'assister aux ateliers de l'emploi. Cinq ateliers sont organisés avec des partenaires (secourisme et sécurité au travail, législation, communication, conseil en image et communication dans le monde du travail, dispositifs jeunesse et fiche de poste). Un guide pratique d'informations et de conseils est également remis à chaque participant,

Considérant que le dispositif se déroulera du 13 juillet au 29 août 2026.

L'engagement financier du CCAS s'élèvera à 7 890 € pour la rémunération de 6 postes au sein des EHPAD. La présente convention «Immersion Professionnelle Jeunes» est établie entre la ville de Dax et le Centre Communal d'Action Sociale de Dax afin d'acter les conditions de partenariat de ce dispositif.

Les crédits correspondants sont inscrits au groupe 2 du Budget Annexe « EHPAD », exercice 2026.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : approuve le projet de convention avec la Ville de Dax concernant les conditions de partenariat de ce dispositif,

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

VILLE DE DAX
REGIA SEMPER
Centre Communal d'Action Sociale

Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20260225-20260225-12-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026